



**ARRÊTÉ N°68/2026**  
**Concernant la réglementation provisoire de la circulation lors des**  
**festivités du 14 juillet**  
**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

**Vu** la réunion logistique du 27 mai 2026,

**Considérant** la demande formulée par la Ville de SOULTZ, organisant le **mardi 14 juillet 2026** une fête sur la place de la République à SOULTZ.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion de la Fête du 14 juillet organisée par la Ville de SOULTZ :

**Le stationnement sera interdit à tout véhicule :**

- **Place de la République (le long de la Mairie devant le n°10) pour permettre l'installation du podium et le stockage des garnitures**  
du mercredi 8 juillet 2026 à 13h00 (après le marché) au mercredi 15 juillet 2026 à 17h00
- **Place de la République (sur la totalité)**  
du mardi 14 juillet 2026 à 14h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 6h00
- **Rue Jean Jaurès en face de la MJC les places de stationnement avant le virage**  
du mardi 14 juillet 2026 à 14h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 8h00

L'arrêté n° 19/2026 du 31/03/2026 interdit le stationnement Place de l'Eglise et la circulation rue de l'Ecole pendant les travaux.

En cas d'avancée des travaux et de réouverture de la rue des écoles, des places de parking rue de l'Ecole et du parking de la soierie, les mesures suivantes s'appliqueront :

- **Parking rue de l'Ecole, place de l'Eglise y compris les places de stationnement situées entre la rue des Sœurs (salon de coiffure) et l'entrée du parking couvert**  
du mardi 14 juillet 2026 à 14h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 8h00

**ARTICLE 2 :**

**La circulation sera interdite à tout véhicule** du mardi 14 juillet 2026 à partir de 13h00 au mercredi 15 juillet 2026 jusqu'à 6h00 :

- **rue Jean Jaurès – tronçon entre la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue des Vosges**
- **place de la République**
- **couloir de circulation entre la place de la République et la place de l'Eglise et devant le parvis de l'Eglise**

En cas d'avancée des travaux et de réouverture de la rue des Ecoles, des places de parking rue de l'Ecole et du parking de la Soierie, les mesures suivantes s'appliqueront :

➤ **rue de l'Ecole et parking couvert de la Soierie :**

du mardi 14 juillet 2026 à partir de 15h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 2h00

(les véhicules garés à l'intérieur pourront y rester, mais ne pourront pas sortir durant toute la durée de mise en place de feu d'artifice et lors du tir de celui-ci)

**La circulation des véhicules sera interdite pendant le feu d'artifice**

- **Rue de l'Eglise, ainsi que le petit parking situé derrière l'Eglise** mardi 14 juillet 2026 à partir de 15h00

**ainsi que l'arrêt et le stationnement seront interdits :**

- **sur le parking rue de l'Ecole (places entre la rue de la Marne et le parking couvert).**

Il incombera aux organisateurs de placer des plantons auprès des barrières :

- rue de l'Eglise
- rue des Sœurs
- rue de l'Ecole

**ARTICLE 3 :**

La place de la République et le tronçon rue Jean Jaurès entre la rue des Vosges et la place Sainte-Claire resteront interdits à la circulation à la fin de la manifestation. Les barrières resteront fermées la nuit pour permettre la tenue du marché le lendemain matin.

**ARTICLE 4 :**

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Sultz, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Sultz, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
Sylviane ROTOLO



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylviane ROTOLO', is written over the printed name and extends slightly to the right of the seal.